Image not found or type unknown

portabilite Prevoyance et licenciement pour inaptitude

Par **sylvain53**, le **31/01/2015** à **23:31**

bonsoir voila je travaille dans mon entreprise depuis le 21 juin 1999 et j'ai ete en arret maladie du 18 mars 2013 jusqu'au 31 dec 2014 depuis le 1er janvier 2015 je suis declare par la cpam en invalidite cat2 et depuis le 26 janvier 2015 j'ai ete declare inapte(2eme visite) et je vais etre licencie.
Voici mes questions!
mon employeur vient de m'envoyer les documents a signer pour un changement de prevoyance et celle ci prend effet le 1er janvier 2015 comment cela vas se passer pour la rente en invalidite que ma prevoyance doit me regler sachant que les papiers ont ete envoye a l'ancienne prevoyance que j'ai eu au tel le 26.

si je refuse la portabilite (de toute facon je ne pense pas que je toucherai le chomage donc pas de portabilite) est ce que cela va annuler la rente que doit me versée la prevoyance

Par **P.M.**, le **01/02/2015** à **09:14**

Bonjour,
La rente d'invalidité est indépendante de la portabilité et apparemment c'est l'ancienne mutuelle qui la prend en charge...
Je ne sais pas pourquoi vous dîtes que vous n'ouvrirez pas de droits à indemnisation par Pôle Emploi...

Par **sylvain53**, le **01/02/2015** à **10:06**

Bonjour merci de votre reponse concernant pole emploi je dis ca car il verse a peu pres 57% du salaire brute mensuelle et entre la caisse et ma prevoyance cela m'ettonnerai que pole emploi me verse quelquechose

Par **P.M.**, le **01/02/2015** à **11:37**

Normalement, sauf erreur de ma part, mais c'est à vérifier, comme la rente d'invalidité vous

aura été accordée avant que vous ne soyez au chômage elle est cumulable avec l'indemnisation...

Par **sylvain53**, le **01/02/2015** à **12:00**

ok donc comme mes rentes d'invalidite ne doivent pas depasser mon salaire net avant ma mise en invalidite selon vous le pole emploi me verseras la difference entre mes rentes prevoyance et mon salaire net?

Par **P.M.**, le **01/02/2015** à **12:10**

Cela serait le cas par rapport au salaire brut si l'invalidité était reconnue après le début d'indemnisation et à mon avis, vous pouvez cumuler les deux mais je ne veux pas vous donner un faux espoir et vous conseille de vérifier...

Par **sylvain53**, le **01/02/2015** à **12:29**

ok par contre ce que je ne comprends pas c'est que ma societe a premiere vue a change de prvoyance au 1er janvier date du debut de mon invalidite tous mes papiers ont ete envoye a mon ancienne prevoyance mais ce qui est etrange c'est que l'on nous fasse signe les paiers de la prevoyance collectif a remmettre avant le 6 /02 ,de plus si un des employe ne la signe pas ils ne peuvent pas la mettre en place si je me souviens bien

autre petite question
Je suis en invalidite cat 2 depuis le 1er janvier et declare inapte a mon poste de travail mon patron m'a deja dit qu'il ne me reclasserai pas donc je serai licencie au 26 fevrier voici ma question:
Je suis auto entre^preneur en seconde activite et je voudrai savoir si la prevoyance vas prendre en compte avec mes avis d'imposition mes revenus de l'autoentreprise uniquement par rapport a mon debut d'invalidite ou fin d'année 2015 vont t'il prendre en compte les revenus 2014 sachant qu'en 2014 je n'etais pas en invalidite

Par **P.M.**, le **01/02/2015** à **12:59**

Il semble que vous continuiez à mélanger la prévoyance santé avec celle qui doit vous indemniser de votre invalidité qui peut être la même mais pas forcément...
Un prévoyance maladie suivant l'origine de la mise en place s'impose à tous les salariés concernés qu'il le veuillent ou non, en revanche, il ne peuvent éventuellement ouvrir leur droits que sous réserve de rempir les documents nécessaires...
Je ne comprends pas comment vous pourriez prévoir par avance la date par avance sans que l'employeur effectue tous les effeorts de reclassement, vous convoque à un entretien préalable et vous notifie le licenciement qui ne prendra effet qu'à ce moment là...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Mais pour les questions techniques concernant du montant de rente, cela ne relève pas du Droit du Travail et donc de mon domaine de compétence...

Par **sylvain53**, le **01/02/2015** à **13:12**

je ne prevois pas mais mon employeur quand il a eu la fiche de la seconde visite de reprise m'a dit qu'il ne me reclasserai pas et de plus je suis le troisieme dans ce cas et il n'a jamais reclasse qui que ce soit, de plus ca l'arrange car ca lui permet de licencier des gens qui vont etre remplace par des personnes qui seront paye aux smic

pour ce qui concerne la nouvelle prevoyance je suis d'accord avec vous dans la mesure ou sur les papiers que j'ai recu la date d'effet est stipule au 1er janvier alors que personne dans l'entreprise n'a signe les papiers

Par **P.M.**, le **01/02/2015** à **17:16**

L'employeur ne peut pas refuser de vous reclaser mais doit accomplir tous les efforts pour cela sinon, lelicenciement est sans cause réelle et sérieuse...

Par **sylvain53**, le **01/02/2015** à **17:44**

oui en theorie mais si il dit qu'il n'y a pas de poste ca suffit il me licencie pour inaptitude et c'est tout il a deja fait deux fois de plus la medecine du travail a deja fait l'etude de mon poste

Par **sylvain53**, le **01/02/2015** à **17:44**

oui en theorie mais si il dit qu'il n'y a pas de poste ca suffit il me licencie pour inaptitude et c'est tout il a deja fait deux fois de plus la medecine du travail a deja fait l'etude de mon poste

Par **P.M.**, le **01/02/2015** à **18:30**

Il conviendrait en cas de recours d'apporter les éléments nécessaires permettant de constater que l'employeur n'a pas fait de réelle recherche de reclassement et déjà si vous pouvez prouver qu'il vous a dit qu'il ne vous reclasserait pas...
Je rappelle qu'il a obligation de vous proposer les postes qui pourraient vous convenir ey qu'il est normal que le Médecin du travail ait fait l'éyude de votre poste avant de vous déclarer inapte...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **sylvain53**, le **01/02/2015** à **18:54**

oui ok mais de toute facon la loi dit qu'il y a juste obligation de recherche de reclassement apres je ne me fait pas de soucis il va faire l'effort d'essayez de me reclasser mais il sait qu'il n'y a pas de poste de libre pour ca apres dans la mesure ou
apres toute ma societe sait qu'il ne me reclassera pas car il ne l'a jamais fait avec personne

Par **P.M.**, le **01/02/2015** à **19:10**

Mais c'est justement parce que la Loi fait obligation de recherche de reclassement que l'employeur doit s'exécuter et vous proposer les postes possibles suivant les dispositions de l'art. L1226-2 du Code du travail :
[citation]Lorsque, à l'issue des périodes de suspension du contrat de travail consécutives à une maladie ou un accident non professionnel, le salarié est déclaré inapte par le médecin du travail à reprendre l'emploi qu'il occupait précédemment, l'employeur lui propose un autre emploi approprié à ses capacités.

Cette proposition prend en compte les conclusions écrites du médecin du travail et les indications qu'il formule sur l'aptitude du salarié à exercer l'une des tâches existantes dans l'entreprise.

L'emploi proposé est aussi comparable que possible à l'emploi précédemment occupé, au besoin par la mise en oeuvre de mesures telles que mutations, transformations de postes de travail ou aménagement du temps de travail.[/citation]
Si l'employeur pouvait prendre cela à la légère et refuser d'accomplir cette obligation, jamais il n'y aurait de condamnation pour défaut de reclassement...

Par **sylvain53**, le **01/02/2015** à **19:53**

on est d'accord mais par rapport a ce qu'a declare le medecin du travail il n'y a pas de poste pour moi

Par **sylvain53**, le **02/02/2015** à **11:50**

Bonjour autre petite question etant donne que je suis en invalidite depuis le 1er janvier est ce que la prevoyance vas prende en compte fin d'année 2015 mon avis d'imposition 2015 sachant que ce sont les revenus 2014 et que je n'etais pas en invalidite a cette periode

Par **P.M.**, le **02/02/2015** à **12:02**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour,
Ce sont les salaires pleins qui précèdent l'invalidité qui sont normalement pris en compte pour fixer la pension ou l'indemnité...

Par **sylvain53**, le **02/02/2015** à **13:18**

oui ok pour ca mais par exemple pour l' annee 2015 qui va etre une année ou je vais toucher la pension d'invalidite il vont prendre en compte ce que j'auari toucher en plus (pole emploi etc) pour eventuellement revaloriser ma pension et non mes salaires de 2014 car a cette date je n'etais pas en invalidite

De plus par exemple si je suis en invalidite mais non reconnu inapte et que je fais toujours des arrets de travail pour justifier de mon absence est ce que mon patron a le droit de me demander la part salariale de ma mutuelle sachant que j'ai une fiche de paye a zero

Par **P.M.**, le **02/02/2015** à **13:39**

Les indemnités versées par Pôle Emploi ne viendront pas en plus des salaires mais s'y substitueront donc elles ne viendront pas en plus et s'il devait en être tenu compte ce serait au contraire pour dévaloriser la pension, ce qui n'est pas le cas...
Je vous conseillerais pour plus d'explications de vous rapprocher de la MDPH...
Normalement pendant un arrêt-maladie, vous continuez effectivement à devoir payer la partie salariale de la mutuelle...

Par **sylvain53**, le **02/02/2015** à **14:18**

oui ok mais je pense que je me suis mal exprime.
je voulais dire :la pevoyance m'a demande mon dernier avis d'imposition (le 2014 pour les revenus 2013) pour.mes traitements et salaires et il y a dessus des revenus non commerciaux(BNC),ey ils ont egalement demande la notification de la secu pour voir combien je touchais et pour calculer ma rente d'invalidite tout ca c'est ok je comprend.
La ou je me pose des questions c'est que toutes les années il vont me demander mon avis d'imposition pour verifier mes salaires
Si j'ai bien compris les choses ils doivent prendre en compte les revenus correspondant au debut de mon invalidite donc a partir du 1er janvieer 2015 ce qui feras donc une prise encompte de mon avis d'imposition que je recois en
fin d'année 2016 car si il prenne en compte l'avis d'imposition 2015 ils vont peut etre me baisser ma rentes d'invalidite pour une periode ou je n'etais pas en invalidite

Par **P.M.**, le **02/02/2015** à **14:33**

Comme je vous l'ai dit, à ma connaissance la rente d'invalidité ne peut pas être dévalorisée

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

mais nous sortons du domaine de compétence qui est le mien puisque cela ne concerne pas le Droit du Travail mais celui de la Sécurité Sociale d'aoù ma suggestion de vous rapprocher de la MDPH...

Par **sylvain53**, le **02/02/2015** à **15:16**

ah ok mais comme c'est une rente de prevoyance dont je parle je vais me renseigner
merci pour tous ces conseils

Par **sylvain53**, le **09/02/2015** à **15:26**

Bonjour voila j'ai touche mes dernieres indemnites journalieres de la prevoyance fin janvier et je vais etre licencie fin fevrier et mon patron m'a deja dit qu'il me prendrai les cotidations de la part salariale de la prevoyance en la deduisant de mon indemnites de licenciement et de mes conges payes.
Ma question dans la mesure ou l'indemnites de licenciement est exonere de caharges et cotisations sociales et non imposable ,normalement il doit m'enlever la part salariale de la prevoyance uniquement sur mes conges payes qu'il me doit et non pas sur mon indemnites de licenciement
cdt
sylvain

Par **BBrecht37**, le **09/02/2015** à **15:49**

Bonjour,

Pour en revenir sur la rente d'invalidité, elle est généralement calculée sur le salaire des 12 mois précédant l'évènement ouvrant droit à prestation (ce que l'on appelle base des prestations).

La rente n'est pas revalorisée en fonction de l'évolution de vos revenus mais en fonction de l'évolution du point AGIRC ou de l'évolution générale des salaires dans l'entreprise ou en fonction de dispositions conventionnelles spécifiques.

Ces points doivent être précisés dans la notice d'information de votre régime de prévoyance complémentaire.

A noter que certains contrats prévoient également une exonération de cotisations pour les personnes dont le contrat de travail est suspendu pour cause d'arrêt de travail ou d'invalidité.

Ce point doit également être précisé dans la notice d'information de votre régime de prévoyance complémentaire.

Cordialement,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **sylvain53**, le **09/02/2015** à **16:15**

opk merci pour ce renseignements Pour ce qui est de ma question precedent votre reponse qu'en est t'il exactement

Bonjour voila j'ai touche mes dernieres indemnites journalieres de la prevoyance fin janvier et je vais etre licencie fin fevrier et mon patron m'a deja dit qu'il me prendrai les cotidations de la part salariale de la prevoyance en la deduisant de mon indemnites de licenciement et de mes conges payes.
Ma question dans la mesure ou l'indemnites de licenciement est exonere de caharges et cotisations sociales et non imposable ,normalement il doit m'enlever la part salariale de la prevoyance uniquement sur mes conges payes qu'il me doit et non pas sur mon indemnites de licenciement
cdt
sylvain

Par **P.M.**, le **09/02/2015** à **16:52**

Bonjour,
La retenue de ce que vous devriez à l'employeur n'est pas liée au fait que l'indemnité est impactée par les cotisations sociales ou pas, cela viendrait en déduction du solde de tout compte car je présume qu'il a émis des bulletins de paie avec un solde négatif chaque mois pour la cotisation de la prévoyance...

Par **sylvain53**, le **09/02/2015** à **17:19**

non jus qu'a fin janvier je touchais les indemnites journalieres de la prevoyance pour mon arret maladie ca va etre depuis le 1er fevrier jusqu'au 27 date de mon licenciement.
C'est pour cela que je trouve bizarre qu'il me prenne des parts salariales de la prevoyancve sur mon indemnites de licenciement il doit normalement enleve la part salariales de la prevoyance sur mes conges payes qui eux sont soumis a charges et non pas l'indemnites de licenciement

Par **P.M.**, le **09/02/2015** à **17:32**

Si c'est uniquement la part salariale de la cotisation du mois considéré, effectivement, cela ne porte pas sur l'indemnité de licenciement laquelle est exonérée de cotisations sociales...

Par **sylvain53**, le **09/02/2015** à **19:07**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

ok merci en effet j'etais en arret maladie jusqu'au 31 decembre et le 2 fevrier m'a ete paye les indemnites que la prevoyance n'avait pas encore regle ,mais je n'ai eu aucune fiche de paye a zero ou en negatif donc fin fevrier lors de mon licenciement il va me prendre les charges salariales de la prevoyance sur mes conges payes de plus je vais prendre la portabilite.

Par rapport a la portabilite quand je vais etre licencie je vais donc la demande mais je presume quelle ne vas pas etre mise en place tout de suite vu quelle est accordee si on est indemnise par le pole emploi et je ne serai pas encore vu que je vais m'inscrire le jour de mon licenciement

la part salariale lors de la portabilite est regle immediatement par mes soins ou a la date anniverssaire?

Par **P.M.**, le **09/02/2015** à **19:26**

Vous n'aurez pas de cotisation à payer pendant la portabilité...

Par **sylvain53**, le **09/02/2015** à **19:36**

pourtant la portabilite de la prevoyance est bien payante c'est la mutuelle qui est gratuite

Par **P.M.**, le **09/02/2015** à **19:53**

Je ne savais pas si c'était de la portabilité de la prévoyance invalidité ou santé dont vous parliez mais je ne vois pas à quoi pourrait vous servir la première...

Par **sylvain53**, le **09/02/2015** à **20:22**

la portabilite de la prevoyance me permets de conserver les garanties commme la garantie deces et accidents que j'ai avec la prevoyance du moins pendant neuf mois

Par **BBrecht37**, le **10/02/2015** à **09:21**

Bonjour,

Si votre régime de prévoyance complémentaire prévoit une portabilité financée en co-financement, la part salariale de cotisations correspondant à la durée de la prévoyance sera en toute logique prélevée sur votre solde de tout compte et reversée par votre employeur à

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

votre organisme de prévoyance avec la part patronale de cotisations.

Cela sera bien évidemment précisé sur le bulletin d'acceptation de portabilité que vous signerez au moment de votre solde de tout compte.

C'est, en pratique, le mode de règlement le plus couramment choisi, les organismes assureurs ne souhaitant pas procéder à l'appel et au recouvrement des cotisations directement auprès de l'ancien salarié.

Cordialement,

Par **sylvain53**, le **10/02/2015** à **09:53**

ah ok mais alors ils prennent les cotisations a l'avance car ils nous demande si nous prenons la portabilite le jour de la remise du solde de tout compte et de plus mon patron ne sait pas si je vais etre indemnise par pole emploi la je ne comprend pas trop la demarche
cdt
sylvain

Par **BBrecht37**, le **10/02/2015** à **10:27**

Les cotisations sont effectivement précomptées à l'avance sur votre solde de tout compte et vous sont remboursées si vous ne pouvez prétendre à la portabilité ou si vous ne bénéficiez pas de cette portabilité jusqu'à son terme normal (remboursement au prorata).

De la même manière, la portabilité démarre dès la date de rupture du contrat de travail (et pour autant, on ne sait pas non plus à ce jour si vous serez effectivement indemnisé par Pôle Emploi).

Cordialement,

Par **sylvain53**, le **10/02/2015** à **20:40**

Bonsoir etant licencie a la fin du mois mon pa&tron m'avais dit que si je trouvai une formation il accepterai est ce que cela va remettre en question quoi que ce soit0Cette formation dure deux jours

Par **P.M.**, le **10/02/2015** à **21:05**

Bonjour,
Il est difficile de vous répondre puisque l'on ne sait pratiquement rien de la formation mais cela ne peut plus être a priori dans le cadre de votre emploi puisque vous êtes déclaré inapte

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

et bientôt licencié...

Par **sylvain53**, le **28/02/2015** à **09:31**

Bonjour je viens de recevoir ma lettre de licenciement pour inaptitude suite a une maladie non professionelle,mais il ya deux ou trois petites choses qui me chiffonent:
A savoir:
Vous pouvez vous presentez a l'entreprise pour percevoir les sommes vous restant dues au titre de salaire et d'indemnite de conges payes acquise ce jour et retirer votre certificat de travail, votre solde de tout compte ,votre attestation pole emploi qui sont a votre disposition.
sur cette partie c'est au titre de salaire qui me chifonne car ce ne sont pas des salaires mais des indemnites de licenciement d'autre part on me signale que la portabilite est acquise au cas ou je la prend et que je suis indemnises par le pole emploi pour une duree de 12 mois alors que c'est 9 mois
Pouvez vous m'eclairer a ce sujet

cdt
sylvain

Par **P.M.**, le **28/02/2015** à **10:21**

Bonjour,
Vous ne pourrez voir s'il manque quelque chose à votre solde de tout compte qu'après l'avoir rertiré, les termes utilisés importent peu...
La nouvelle portabilité s'exerce pendant 12 mois au maximum...

Par **sylvain53**, le **28/02/2015** à **11:13**

Bonjour je pense que les termes sont importants car si comme il le signale dans la lettre il a mis les indemnites de licenciement en salaire sur ma fiche de paye elles seront soumis a cotisations et charges sociales et donc imposables ce qui ne doit pas etre le cas donc la prevoyance et la caisse recalculeront mes prestations d'invalidite en prenant compte de ce que j'ai touche.
Mais effactivement je pourrai m'en rendre compte que lundi en allant chercher mes papiers et solde de tout compte

En ce qui concerne la prevoyance comment va etre calcule ce que je doit pour la portatbilite et a qui vais je le regler?
sylvain

Par **P.M.**, le **28/02/2015** à **11:23**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Peu importe les termes car c'est le solde de tout compte qui est important et pas la manière par laquelle il est annoncé...
A moins d'être un ignare complet, je vois mal l'employeur payer des charges patronales sur l'indemnité de licenciement...
Vous n'avez maintenant plus rien à payer pour la portabilité...

Par **sylvain53**, le **28/02/2015** à **11:27**

la portabilite de la prevoyance est gratuite depuis quand cela m'etonne?

Par **P.M.**, le **28/02/2015** à **11:34**

art. L911-8 du code de la Sécurité Sociale...

Par **sylvain53**, le **28/02/2015** à **11:38**

ok ca c'est pour la mutuelle non pas pour la prevoyance?

Par **P.M.**, le **28/02/2015** à **11:45**

C'est la prévoyance santé, pour la prévoyance invalidité, il me semble que vous avez déjà eu la réponse...

Par **sylvain53**, le **28/02/2015** à **11:55**

la je ne comprends plus la prevoyance inclus les garanties sante et deces et egalement le risque d'invalidite si je ne prends pas la portabilite je garde quand meme la prevoyance invalidite qui me verse des prestations portabilite ou pas c'est pour tout ce qui depend de la maladie assuarnce deces et autre que la portabilite est payante!!

Par **P.M.**, le **28/02/2015** à **12:07**

Je ne vois pas de quelle portabilité invalidité vous pourriez bénéficier après la rupture du contrat de travail mais il me semble que BBrecht37 vous a fourni des informations et que pour ma part je vous ai indiqué que cela sort du domaine de compétence qui est le mien puisque cela ne concerne pas le Droit du Travail et donc également du thème de ce forum...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **sylvain53**, le **28/02/2015** à **12:22**

je disais simplement que je prenne la portabilite ou pas l'invalidite n'est pas en cause cela joue seulement sur les garanties autres que l'invalidite et pour ce type de garanties la portabilite de la prevoyance est payante
cdt
sylvain

Par **P.M.**, le **28/02/2015** à **12:28**

Je ne vois toujours pas comment vous pourriez avoir la seule portabilité de la prévoyance invalidité...

Par **sylvain53**, le **28/02/2015** à **12:32**

ce n'est pas la portabilite dont je parJe dis simplement que l'on prenne la portabilite ou pas cela ne changeras pas le fait que je serai indemnise pour mon invalidite et toucherai donc les prestations d'invalidite par ma caisse de prevoyance
cdt
sylvain

Par **P.M.**, le **28/02/2015** à **12:45**

Alors si ce n'est pas non plus de la portabilité plus de 9 mois et de cotisations, mais effectivement la rente d'invaldité devrait se poursuivre après la rupture du contrat de travail puisque les garanties ont déjà été mises en action...

Par **sylvain53**, le **28/02/2015** à **13:11**

la portabilite est donc payante dans le cas ou je la prenne pour continuer a avoir les garanties maladies et deces de la prevoyance la mutuelle effectivement est gratuite.
je voulais dire effectivement si je ne prends pas la portabilite la prevoyance me regle les indemnites d'invalidite dans tous les cas

Par **P.M.**, le **28/02/2015** à **16:05**

Mais je ne vois toujours pas comment vous pourriez obtenir la portabilité de la prévoyance invalidité pour ces seules garanties d'une manière payante ou pas...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Si une pension d'invalidité est déjà mise en place, elle devrait continuer à se poursuivre de toute façon...

Par **sylvain53**, le **28/02/2015** à **16:15**

je me suis mal exprime pour l'invalidite il n'y a pas besoin de portabilite ce sont les autres garanties (maladie,accident ,deces qui sont couvert avec la portabilite) si on choisit de ne pas prendre la portabilite l'invalidite seras toujours mis en place et les indemnites versées
cdt
sylvain

Par **P.M.**, le **28/02/2015** à **16:27**

Il me semble que ça fait maintenant au moins trois messages successifs par lesquels je vous dis que la rente d'invalidité continuera d'être versée en dehors de toute portabilité...

Par **BBrecht37**, le **02/03/2015** à **12:32**

[citation]pour l'invalidite il n'y a pas besoin de portabilite ce sont les autres garanties (maladie,[s]accident ,deces qui sont couvert avec la portabilite[/s]) si on choisit de ne pas prendre la portabilite l'invalidite seras toujours mis en place et les indemnites versées[/citation]

Attention, les garanties accidents et décès relèvent de votre contrat de prévoyance.
Si votre contrat ne prévoit pas un maintien des garanties avec exonération de cotisations en cas d'invalidité et/ou d'arrêt de travail, vous ne serez plus couvert pour ces garanties si vous ne souscrivez pas à la Portabilité de votre contrat Prévoyance, et ce indépendamment du fait que votre rente d'invalidité continue de vous être versée.

Cordialement,

Par **sylvain53**, le **02/03/2015** à **12:41**

bonjour, je viens de voir mon drh la portabilite de la mutuelle et la prevoyance est gratuite pour moi a premiere vue
sylvain

Par **P.M.**, le **02/03/2015** à **12:45**

Bonjour,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

C'est bien ce que je vous avais dit et qui vous étonnait tant...

Par **sylvain53**, le **02/03/2015** à **12:59**

ok je vous remercie pour tous les renseugnements de toute facon il faut que je retourne voir mon patron mon solde de tout compte etait pas pret et les trente jour de reclassement se terminais le 26 fevrier

Par **sylvain53**, le **04/03/2015** à **22:02**

Bonjour voila je viens d'aller recuperer mon solde de tout compte j'ai dit a mon patron que je n'etais pas d'accord sur mes indemnites car le calcul avait ete fait sur la base des douze derniers mois alors que les douze derniers je touchasi uniquement la prevoyance et il n'a pas pris les douze derniers mois precedents l'arret de travail et il n'a donc pas calcule les heures sup le treizieme mois mes primes d'anciennetees De ce fait il ne m'a pas donne mon cheque en me disant de lui amene les textes de loi sous pretexte que je n'etais pas d'accord.
En fait il a pris le salaire brute de base que j'aurai du toucher si j'avais travaille et c'est tout et il a pris comme base les douze derniers mois alors que j'etais en arret de travail et il a egalement pris encompte l'arret maladie dans l'anciennete ,et a calcule mes conges payes egalement meme si j'etais en arret maladie
je ne comprends plus rien
que dois je faire

Par **P.M.**, le **04/03/2015** à **22:08**

Bonjour,
Il aurait mieux valu ne rien dire, prendre les documents et ensuite calculer si les différerntes erreurs ne compensaient pas la différence du salaire à prendre comme base car si vous ne comrenez plus rien maintenant, vous ne pouviez pas mieux comprendre sur le moment...

Par **sylvain53**, le **04/03/2015** à **23:00**

le probleme c'est que je voulais prendre les documents j'ai seulement dit que ce n'etait pas bon et j'ai montre les textes de loi qui disent que l'arret maladie ne peux pas etre pris en compte sur le calcul de l'anciennete et j'ai egalement dit qu'il ne pouvais pas calcule mes indemnites en prenant compte le salaire de base lorsque j'etais en maladie vue que ce n'etait pas un salaire percue .Il m'a dit qu'il ne me donnerai pas mes documents tant que je ne lui fournit pas les textes de loi que je lui ai d'ailleurs montrer.
comment on peux calculer des indemnites de licenciement sur une periode qui ne peux pas etre pris en compte

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **04/03/2015** à **23:11**

C'est assez fort de botter contre son camp en montrant les textes indiquant que l'ancienneté ne comprend pas les périodes d'arrêt-maladie non professionnelle, sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable, comme si l'on se baladait avec ceux-ci sur soi...
De toute façon, il faudra bien que l'employeur délivre le solde de tout compte...

Par **sylvain53**, le **04/03/2015** à **23:59**

ok mais c'est moi qsui lui ai dit que la maladie n'etait pas pris

c'est moi car c'est moins avantageux

Par **P.M.**, le **05/03/2015** à **08:36**

C'est moins avantageux pour vous pas pour l'employeur, c'est bien pourquoi vous n'étiez pas forcé de lui dire car cela n'a rien à voirt avec l'assiette de l'indemnité de licenciement...

Par **sylvain53**, le **05/03/2015** à **09:07**

bonjour non sur le montant total il y a 150 euros d'ecart la ou ce n'est pas avantageux par son mode de calcul je touche plus de conges payes que normal donc je decla re plus aux impots que je ne devrai cr il me donne plus de conges payes mais moins d'indemnites de licenciement et en plus il n'a pas inclus le preavis de deux mois et le mois supplementaire parce que je suis travailleur handicape

Par **P.M.**, le **05/03/2015** à **12:57**

Vous pouviez tout à fait indiquer par la suite après calcul que l'assiette de l'indemnité de licenciement sans avertir l'(employeurt qu'il s'était trompé sur l'ancienneté...
Quand vous êtes imposabler sur des sommes payés en plus ce n'est pas à plus de 100 %, donc il doit quand même vous en rester
Je me suis trompé, vous n'avez pas droit au moins supplémentaire, lorsque le licenciement est pour inaptitude mais vous allez dire que c'est une bonne nouvelle pour vos car ainsi vous ne paierez pas d'impôts dessus...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés